



RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONSEIL NATIONAL DE DÉONTOLOGIE MÉDICALE
SECTION ORDINALE NATIONALE DES PHARMACIENS

DECLARATION SUR L'HONNEUR
CONCERNANT LES CREATIONS OU TRANSFERTS
DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE

Je soussigné (e) Pharmacien (ne)

né (e) le : à

déclare sur l'honneur :

- Avoir pris connaissance des règles de Déontologie Médicale contenues dans le Décret exécutif N° 92 / 276 du 06 / 07 / 92 et m'engage solennellement à les respecter dans leur totalité et m'expose aux sanctions prévues en cas de manquement de ma part.
- M'engager à respecter les dispositions de l'Arrêté N° 117 / MSP / MIN du 05 Décembre 1996, fixant les conditions d'installation, d'ouverture et de transfert d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale.
- M'engager à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant l'exercice personnel de la Pharmacie et l'Indépendance technique du Pharmacien.
- M'engager à faire contrôler le lieu d'installation, afin d'en vérifier la conformité, avant même de procéder à de quelconques travaux.
- M'engager à présenter le spécimen de mon tampon, feuilles de résultats, et papier à en-tête avant toute utilisation.

Fait à le

SIGNATURE

(Précédée de la mention manuscrite " lu et approuvé ")